

DECISION N° 2023/23

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE A LA MAISON PREVERT – CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – PMI**

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'établir une convention reprenant les modalités mise à disposition de salle à la Maison Prévert,

DECIDE

Article 1^{er}

de signer la convention avec le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Mme Chaynesse KHIROUNI, 48 esplanade Jacques Baudot, CO 90019, 54035 NANCY CEDEX, pour la mise à disposition d'un bureau et d'une salle d'attente pour ses consultations PMI.

Article 2

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle disposera à titre gratuit de la mise à disposition du bureau de la Maison Prévert.

Fait à FROUARD, le 27 mars 2023

Le Maire,




Pascal BARTOSIK